

Nous avons ici des chiffres sur les suites de notre travail de l'an dernier mais, si l'on doit y voir, je ne pense pas qu'il serait utile de les étudier maintenant. La situation s'est améliorée graduellement.

Ce qui nous inquiétait est le fait que cette amélioration ait été très lente et nous ne croyions pas que le problème serait complètement réglé sans cette dernière vérification au moment de l'autorisation de la pension. Je crois que cette difficulté sera réglée d'ici trois semaines.

M. BALLS: Si on me permet d'ajouter un détail, M. le président, voici notre objet. Nous sommes d'avis que nous avons maintenant considéré toutes les possibilités d'erreur et que nous aurons maintenant un système en vertu duquel on les vérifiera et pourvu que ce soit humainement possible on les aura éliminées complètement avant que les employés ne prennent leur retraite. Il peut arriver, à l'occasion qu'une personne prenne sa retraite sans en avertir la Direction et que nous devions régler le cas immédiatement, mais nous croyons que nous aurons éliminé toutes les possibilités d'erreur après la retraite.

Le PRÉSIDENT: Nous espérons que nous ne lirons pas cette remarque de nouveau dans le rapport que l'auditeur général présentera l'an prochain. Elle se répète déjà depuis trois ou quatre ans et nous espérons que c'est pour la dernière fois.

M. LONG: D'ici là, M. le président, nous devons faire rapport sur une autre année.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je recule d'une année. Nous ajournons dans environ cinq minutes. Je me demande si...

M. HENDERSON: Je signalerais l'alinéa 52. Je crois que M. Bryce était d'avis qu'il faudrait peut-être en retarder l'étude jusqu'à ce que les représentants du Conseil du Trésor soient des nôtres, mais nous nous sommes déjà entretenus de ce cas, comme vous vous en souviendriez, le 3 mai.

On ne suggère pas ici que le pensionné aurait dû être pénalisé par suite de cette erreur et je suis tout à fait d'accord que les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont évidemment opté pour le bon sens. Nous croyons, néanmoins, que dans l'intérêt d'un contrôle financier efficace, il aurait fallu écrire à la pensionnée pour lui expliquer la situation.

Il s'agit d'une erreur commise à la Direction des pensions de retraite, par suite de laquelle la pensionnée a reçu un excédent de pension et, comme vous vous le rappellerez, nous étions d'avis que cette disposition aurait dû être mise en évidence au moyen d'une lettre adressée à la pensionnée ou de quelque chose du genre, dans l'intérêt d'un contrôle financier interne efficace et c'est là le point dont M. Davidson s'entretiendra avec le Comité. Je suppose que vous serez d'accord.

Le PRÉSIDENT: Oui, je pense que nous avons discuté de la ville d'Oromocto.

M. BALLS: M. le président, puis-je répondre à M. Henderson à ce sujet. J'aimerais signaler ceci: normalement, à la Direction des pensions de retraite, on informe les employés ou les pensionnés en cas d'excès ou d'insuffisance de paiement, en vue de percevoir ou de reporter le montant si, dans le cas d'une dette, nous sommes autorisés à la rayer. En d'autres mots, notre manière normale d'agir est d'aviser l'intéressé.

Dans ce cas, l'intéressée avait plus de 80 ans. Vu que le Conseil avait pris des mesures pour renoncer au recouvrement, nous nous sommes réellement